

L'AMÉNAGEMENT HALIEUTIQUE DES EAUX COURANTES

Par M. DE DROUIN DE BOUVILLE

Voici nombre d'années qu'on se préoccupe, partout où la civilisation est avancée, de l'insuffisance du rendement de la pêche fluviale. Son produit ne répond plus aux besoins, moins encore aux désirs.

On ne tire plus des cours d'eau autant de poissons qu'autrefois, et il y a baisse de qualité autant que de quantité. Sans qu'on soit à même de préciser l'importance de la réduction, elle apparaît considérable.

Or, il se trouve que le nombre des disciples de saint Pierre est, aujourd'hui, formidable. L'exploitation halieutique a changé de caractère ; jadis presque exclusivement utilitaire, elle est devenue surtout voluptuaire. Autrement dit, la pêche dans les eaux douces est, au **xx^e** siècle, un sport très populaire, pratiqué par des légions d'amateurs. Les professionnels, pour qui la capture du Poisson est un métier, n'ayant pas disparu, on conçoit qu'il n'y ait jamais assez de gibier d'écaille dans les rivières.

Dans ces conjonctures, il est nécessaire, pour satisfaire à des exigences non plus seulement économiques, mais sociales, de mettre le réseau fluvial en état de plein rendement.

La technique aquicole permet de tirer parti avantageusement des eaux closes, c'est-à-dire des terrains submersibles ou asséchables à volonté, où se laissent multiplier et engraisser, selon les circonstances, soit Carpes, soit Truites. Il semble indiqué de faire appel aux ressources de cette technique pour la restauration des eaux libres.

On s'en est avisé, mais sans que le succès ait, jusqu'ici, vraiment répondu à l'attente.

Pourtant, on n'a négligé ni les efforts ni les dépenses et aujourd'hui dans maints pays, des Services publics sont chargés de diriger ou contrôler les opérations dites de repeuplement. Ce nonobstant, dans l'ensemble, on n'enregistre guère d'amélioration.

Pour la France, en particulier, on sait ce qu'était, en 1880, la situation de la pêche fluviale, grâce à une sérieuse enquête à laquelle il fut alors procédé d'ordre du Sénat. Impossible de se dissimuler que, depuis cinquante-cinq ans, la production poissonnière n'ait diminué.

Faut-il s'en étonner grandement ?

Tout d'abord, tandis que certains s'ingéniaient à enrayer le dépeuple-

ment, d'autres, inconsciemment, travaillaient à l'aggraver. La stérilisation progressive des eaux libres n'est, en effet, que la rançon des services d'ordre agricole, commercial, industriel ou hygiénique qui leur sont demandés. De plus en plus, on capte l'énergie hydraulique, on évacue dans les rivières les déchets des cités ou des manufactures. L'état dynamique, l'état physique, l'état chimique s'en trouvent grandement altérés. La conséquence obligatoire est une réduction du rendement de la pêche.

Il est une autre cause d'insuccès de l'aquiculture n'ayant elle, rien de fatal, à savoir l'empirisme.

Les travaux de revalorisation halieutique ont-ils été souvent l'objet de projets d'ensemble, bien conçus et étudiés, exécutés avec méthode et continuité ? Bien au contraire, toute licence a été laissée aux initiatives individuelles ou locales ; fréquemment subsidiées, rarement guidées, elles se sont donné cours, d'ordinaire, avec plus de zèle que de prudence ou compétence.

On a apporté par myriades des alevins aux rivières sans s'être préalablement assuré qu'existaient, dans le peuplement naturel, des lacunes à combler, provoquant occasionnellement des épidémies, notamment de furonculose. On a inconsidérément acclimaté des espèces nuisibles comme la Perche-Soleil et le Silure Poisson-Chat. On s'est acharné à réintroduire des Salmonides là où ils avaient disparu parce que la teneur en oxygène ne répondait plus à leurs exigences respiratoires. On a construit mainte échelle à Poisson à coups de formules hydrauliques, sans s'être inquiété d'observer, dans le saut ou la nage, le comportement des Migrateurs dont on se proposait de favoriser la remonte.

Ne conviendrait-il pas de mettre un terme à pareils errements en posant bien le problème et en lui cherchant une solution raisonnée ?

Force est de prendre les cours d'eau dans l'état où ils se trouvent, avec les servitudes d'ordre divers qui les grèvent. Il faut s'accommoder des barrages, même colossaux, et tolérer un certain degré de pollution. Ceci admis, il n'est pas téméraire de chercher à régler l'utilisation des ressources poissonnières de façon à procurer aux divers intéressés le maximum de satisfaction.

C'est là l'objet de l'aménagement.

Ce terme désigne, *lato sensu*, l'adaptation d'un fond immobilier aux besoins à satisfaire. A chacun de ceux-ci correspond un aménagement particulier. Dans le cas qui nous occupe, il s'agira donc d'un aménagement halieutique, conditionné normalement par l'aménagement hydraulique.

Dans le langage technique forestier, l'expression prend un sens plus spécial, visant les arrangements pris en vue d'ordonner et améliorer la production. Ainsi, pour le Professeur HUFFEL : « Aménager un bois, c'est

lui donner un règlement d'exploitation ». Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt qui s'attache à gérer avec ordre et mesure, en vue de la réalisation d'un but défini.

Les principes et méthodes, fruit d'une séculaire expérience, qui permettent de tirer des forêts le meilleur profit, sont à la disposition des aquiculteurs ; il n'y a qu'une transposition à faire.

Sans entrer dans des développements oiseux, indiquons sommairement comment il y aurait lieu de procéder.

Tout d'abord, des distinctions s'imposent entre les parties du domaine fluvial qui requièrent des aménagements différents. A cet égard, il ne suffit pas d'opposer la montagne à la plaine ; les Salmonides aux Cyprinides. On est amené à diviser le cours des rivières en sections halieutiques constituant des unités d'exploitation. Elles seront délimitées de telle manière que l'état biologique puisse y être, dans son ensemble, considéré comme uniforme, la libre circulation du poisson s'y trouvant, d'autre part, assurée. Cette dernière exigence conduit, là où existent des barrages usiniers, à un aménagement par bief.

Le programme d'exploitation comprend, essentiellement, deux parties ; des études préparatoires et des dispositions réglementaires. L'objet des premières est de fournir aux secondes une base et une justification.

M. le Professeur ROULE a, depuis longtemps, attiré l'attention sur ce point que le repeuplement est obligé de se conformer aux règles biologiques. Il sied de généraliser : l'exploitation de la pêche doit leur être soumise toute entière et, pour la bien conduire, est indispensable une connaissance exacte des facteurs de la production.

On ne demande guère aux eaux libres que du gibier d'écaille ; l'Ecrevisse, la Mulette perlière, la Grenouille, le Cresson n'ont, comparativement, qu'une importance tout à fait minime. Mais les Poissons sont, les uns sédentaires, les autres migrateurs. Ces derniers, en raison de leurs mœurs nomades, sont à tenir comme produits accessoires des cours d'eau qu'ils fréquentent, restant, à ce titre, en dehors des prévisions de l'aménagement ordinaire.

Celui-ci aura donc pour objet les Poissons dont l'évolution entière s'effectue dans les limites de la section halieutique précédemment définie, en se limitant, bien entendu, aux espèces offrant un intérêt économique ou sportif.

Ordonner leur production, c'est fixer le tribut à prélever sur le repeuplement de façon à maintenir une consistance, dite normale, répondant avant tout, à l'état des eaux et des fonds, secondairement au caractère de l'exploitation. Suivant que la pêche devra être exercée par des professionnels ou des amateurs, en quête : les premiers d'un bénéfice, les seconds d'une distraction, le régime sera différent. La première décision à prendre

par l'aménagiste concerne ainsi l'affectation économique ou sportive du domaine par lui expertisé. Mais, dans un cas comme dans l'autre, il s'assigne la même fin : prélever le revenu en respectant le capital générateur, ce qui est la caractéristique de la jouissance « en bon père de famille », sachant se modérer dans le présent pour ménager l'avenir.

Les restrictions qu'impose cette gestion prudente se définissent par la fixation de l'exploitabilité et de la possibilité.

Ces deux termes, encore empruntés au vocabulaire forestier, se réfèrent à la détermination de la qualité et de la quantité des produits réalisables.

En matière de pêche, l'exploitabilité s'entend du degré de développement requis pour qu'un poisson puisse être capturé sans inconvénients ; est tel celui qui, parvenu à pleine maturité sexuelle, a atteint des dimensions suffisantes pour être de vente avantageuse ou constituer, pour le sportif, une bonne prise.

Par adaptation d'une définition donnée, pour les bois, par l'ordonnance d'Août 1779 sur les Eaux et Forêts, la possibilité sera ce qu'une section halieutique peut donner de produits principaux (Poissons sédentaires) « sans notable préjudice ni diminution de revenu ». Elle est l'expression de la productivité en matière, c'est-à-dire, pratiquement, l'indication du poids de gibier d'écaille correspondant à l'accroissement moyen annuel du peuplement.

Comment procéder à sa détermination ? Il ne faut pas viser, ici, à précision rigoureuse ; on se bornera à utiliser, au mieux, les éléments d'information ou d'appréciation dont on dispose. Il est toujours loisible à un idoine d'en rassembler assez pour donner base consistante à une première évaluation dont on se contentera pour débiter, étant entendu que la mise au point s'effectuera ultérieurement par la méthode classique des approximations successives.

Le calcul de la possibilité poissonnière se fonde sur l'appréciation de la valeur piscinutritive des cours d'eau, s'exprimant par un coefficient dit de « capacité biogénique » ou « sitèse ». D'après M. le Professeur LÉGER, à qui revient le mérite d'avoir, dès 1910, donné les premières directives, sa détermination est plutôt affaire de jugement que de mesure, et l'aménagiste se doit comporter, vis-à-vis du fond d'eau qu'il prospecte, comme l'examineur en présence d'un candidat. La note est comme la synthèse de la valeur des réponses et de l'appréciation des qualités intellectuelles de l'aspirant bachelier, de même par le coefficient s'explicitera et concrétisera un ensemble d'observations, constatations et impressions relatives à une portion de réseau fluvial.

Dix ans plus tard, grâce à de patientes et méthodiques investigations, M. Léger établissait, pour les cours d'eau à Truites, la correspondance entre la cotation de la valeur piscinutritive et les caractéristiques biologiques : nature du lit et des rives, consistance de la flore et de la faune. Ces données

ne sont pas valables seulement pour le Dauphiné, où elles ont été obtenues ; partout les rapports entre le milieu, les plantes et les animaux aquatiques s'établissent sur les mêmes bases, les mêmes lois fondamentales régissant les manifestations de l'énergie vitale.

Les voies se trouvant frayées, il n'y a plus qu'à les prolonger ou élargir pour être à même d'obtenir, dans tous les cas, l'expression de la possibilité halieutique ou productivité poissonnière ; elle se déduit de formules où, à côté du coefficient de sitèse, figurent la longueur, la largeur et, éventuellement, la profondeur du tronçon de cours d'eau à aménager.

Cette connaissance acquise, la réglementation rationnelle de la jouissance s'en suit.

Les procédés de pêche admis permettront la capture exclusive du poisson exploitable ; c'est affaire de fixer une dimension minima pour l'ouverture des hameçons ou le maillage des filets.

Par ailleurs, le prélèvement annuel ne doit pas dépasser la possibilité. La limitation, aisée, directe pour l'exploitation utilitaire s'obtiendra, si elle est voluptuaire, par voie détournée ; le nombre des pêcheurs sera restreint, ou le temps durant lequel ils auront licence de s'adonner au sport. Des règlements y pourvoiront, analogues à ceux qu'impose aux chasseurs l'accroissement de leurs effectifs qui, autrement, aboutirait à l'extermination du gibier. Certains jours seront réservés, ou certaines heures, la pêche se trouvant interdite, soit absolument, soit par roulement entre catégories de personnes, ainsi, dans les agglomérations populeuses pourrait-elle n'être exercée que par les seuls travailleurs quand sont fermés les ateliers, bureaux ou magasins.

Au reste, les modalités importent peu ; l'essentiel étant que les amateurs sachent s'imposer des restrictions quand ils sont trop ; chacun alors, n'a sa part de distraction que si tous se plient de bon gré à une discipline communautaire. Plus encore que les professionnels, les membres des associations sportives sont appelés à pâtir des abus d'une jouissance collective abusive.

Mais, s'il y a graves inconvénients à aller au delà de la possibilité, il importe de la prélever intégralement ; pour cela il est bon de ne pas s'interdire, de parti pris, certains modes de capture. Les pêcheurs à la ligne, ayant la phobie des filets ou autres engins, ont tendance à en prohiber complètement l'usage, s'imaginant par là favoriser le sport. Cette mesure radicale est inadéquate, car il est des poissons se laissant peu ou point tenter par les esches garnissant les hameçons ou se défendant de telle manière que peu se risquent à les solliciter. S'ils deviennent surabondants, ils concurrencent leurs congénères. Alors l'équilibre rompu entre les diverses espèces ou classes d'âge, une baisse des rendements se manifeste, à laquelle il faut obvier par des pêches de destruction. Mieux vaudrait comprendre qu'un sage emploi du carrelet, du verveux, de l'araignée, du tramail et

même de la senne et de l'épervier est généralement requis pour le maintien d'une section halieutique à l'état normal.

C'est seulement quand le nécessaire a été fait pour obtenir cet état, par ordonnancement de la production, que sont à envisager les travaux d'amélioration proprement dits.

Leur programme constitue la seconde partie des règlements d'exploitation. Complémentaire de la première, elle postule étude encore mieux approfondie. Car on se propose, non plus seulement de faciliter l'action des forces naturelles, mais de l'intensifier.

La tentative ne laisse pas d'être ambitieuse, visant, somme toute, à modifier l'état biologique. On conçoit que transformer, même faiblement le milieu aquatique, sa flore ou sa faune soit tâche délicate ; elle est, en outre, aléatoire et généralement coûteuse.

Les opérations culturales consistent surtout à renforcer le peuplement par apport de nouveaux sujets, en faisant appel à des espèces, soit indigènes, soit exotiques. Elles sont devenues de pratique courante, ce dont il est permis de s'étonner.

Que, d'abord, les acclimatations soient à déconseiller, l'exemple déjà cité de la Perche-Soleil et du Silure Poisson Chat en fournit la preuve. En Amérique, d'où sont venus ces indésirables, ne regrette-t-on pas d'avoir importé la Carpe, qu'on voudrait exterminer ?

Ensuite et surtout, les déversements d'alevins apparaissent nécessaires seulement en cas d'insuffisance de peuplement, — état non normal, — imputable à un déficit de natalité ; il faut l'une et l'autre condition. Il arrive qu'elles se rencontrent, notamment dans les eaux libres à Truites, quand les frayères font défaut ou sont difficilement accessibles. Mais semblables situations sont à tenir plutôt pour exceptionnelles que pour habituelles.

Tel n'est pourtant pas le jugement commun, car on croit volontiers la production poissonnière inférieure à celle qu'elle devrait être alors que la plupart du temps, elle est en correspondance exacte avec l'état biologique.

On s'imagine aussi que tout petit poisson devient grand. Combien d'opérations dites de repeuplement ont été ou sont entreprises sur la base, non de constatations faites par un biologiste, mais de ces présomptions simplistes.

En cette matière surtout, l'intervention de l'aménagiste se révèle indispensable si on entend faire l'économie d'efforts vains et de dépenses inutiles. A lui d'établir la nécessité d'un apport de poisson à la rivière et d'en régler les modalités, en entrant dans le détail. Tout, en effet, doit être étudié et prévu : l'espèce et l'âge des sujets, l'importance et la périodicité des déversements, enfin les emplacements favorables aux immersions. Quelquefois, même il faut organiser la production des alevins dont le transport à longue distance est toujours plus ou moins difficile.

Bref, les travaux d'amélioration ne sauraient être l'objet d'une préparation trop minutieuse ; leur efficacité est à ce prix.

Cette esquisse rapide d'un aménagement halieutique, similaire d'un aménagement forestier, suffit, ce semble à le montrer utile autant que réalisable. L'exploitation de la pêche fluviale, comme toute autre spéculation agricole, est soumise à des lois que révèlent l'étude du milieu et de la vie aquatiques et sont maintenant suffisamment connues pour fournir fondement aux règles pratiques d'une jouissance rationnelle.

A suivre ces règles, appelées à se perfectionner avec le développement de la science, professionnels ou sportifs tireront des cours d'eau toutes les ressources ou satisfactions qu'on en peut obtenir. Et, autre profit d'importance, on évitera les pertes de temps et d'argent qu'occasionnent les repeuplements mal conçus ou mal exécutés dont il est tant d'exemples. Car il faut y insister, c'est poursuivre une chimère que demander à l'aquiculture, soit un remède aux dépassements de possibilité, autrement dit aux abus de jouissance, soit un exhaussement de cette même possibilité, dépendante de la sitèse, par simple renforcement de l'effectif poissonnier. Or, n'est-ce pas par l'un ou l'autre but que s'assignent souvent, sans s'en rendre compte ou se l'avouer, ceux qui ont à cœur la restauration de la pêche fluviale ? Que souhaitent-ils, au fond, sinon le retour à l'âge d'or, c'est-à-dire à cette époque d'un bonheur présumé parfait où l'Homme vivait sauvage au sein d'une nature vierge ?... Mais les conquêtes de la civilisation ont leur contrepartie et, au cours d'eau qui fournit les kilowatts ou sert d'égout collecteur à une cité, on ne saurait demander, en quantité ou qualité, le rendement poissonnier d'antan.

Comme conclusion, nous croyons que la mise en valeur des sections halieutiques doit être recherchée dorénavant par la voie réaliste, méthodique et sûre de l'aménagement, en s'interdisant les improvisations, c'est-à-dire toute opération non prévue et réglée dans ses détails par règlement d'exploitation, projet d'ensemble appuyé d'un devis. Car c'est seulement après avoir ordonnancé la production qu'on peut logiquement envisager son amélioration et, quel que soit l'objectif, la technique aquicole se doit conformer strictement aux directives de l'Hydrobiologie, sinon, comme l'a prédit M. le Professeur ROULE, elle ne connaîtra qu'insuccès.
